



Procès-verbal du Conseil Communautaire du MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, , Ulderic LABARUSSIAS, Jean-Pierre VERMOT Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Mathieu COUR suppléant de Daniel LAGAISSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Damien GRAIZELY, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Lionel TORCHIO,

Excusé : Gérard DUTRIEUX,

Excusés avec pouvoir : Thomas FRESARD pouvoir à M. Christian VIEILLARD, Vincent COURTY pouvoir à M. Pascal STUDER, Régis DENIZOT pouvoir à M. Ulderic LABARUSSIAS, Jeanne-Antide CANTIN pouvoir à Yves BRAND

Absents : Johann DEVAUX, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Virginie DAYET, Francis CHOLET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

M. le Président sollicite l'assemblée afin d'inscrire 1 question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :
- convention avec la commune de Sancey pour l'installation d'une caméra de vidéo protection sur le bâtiment de la CCPSB

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 26/10/2022.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. Elections de délégués en remplacement de M. BIZE Henri (PNR Doubs Horloger, SMO Doubs Dessoubre, conseil stratégique EPAGE Doubs Dessoubre)
5. Election d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres en remplacement de M. BIZE Henri
6. FINANCES :
 - a) AC définitives 2022 : modification de la délibération du 29/09 - commune de Valonne
 - b) Contractualisation d'emprunts au titre des travaux eau et assainissement 2022-2023
 - c) Créances irrécouvrables
7. EAU ASSAINISSEMENT

- a) Remplacement de M. BIZE Henri - conseil d'exploitation de la régie assainissement
 - b) Définition des durées d'amortissements
 - c) Validation des RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif 2021 commune de Randevillers
 - d) Reprise des excédents commune de Peseux budget annexe eau potable.
 - e) Versement d'un complément financement budgets annexes de certaines communes
 - f) Validation devis étude d'amélioration de la production en eau potable commune de Vellerot-les Belvoir
8. ENVIRONNEMENT : point sur le dossier biodéchets
9. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
- a) Avancement de grade :
10. Affaires diverses :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, M. Jean-Charles POUX secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et 2 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Vu l'arrêté n°25-2022-01-07-00001 portant modification des statuts de la CCPSB – transfert de compétences eau et assainissement,

Décision n°49-2022 du 28 septembre 2022

ANNULE ET REMPLACE la décision n°45-2022 du 7 septembre 2022

OBJET : validation des devis des travaux pour la station d'épuration de la commune de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Considérant que du matériel prévu n'est plus disponible dans l'offre de VEOLIA de Voujeaucourt,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour les travaux d'électricité l'entreprise CERILEC de Montigny sur l'Ain pour un montant de 5 250 € HT,
- De retenir pour les travaux de mise en place des débitmètre l'entreprise VEOLIA de Voujeaucourt pour un montant de 4 491 € HT
- De retenir pour les travaux de mise en place de préleveurs l'entreprise VEOLIA de Voujeaucourt pour un montant de 9 250 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/09/2022

Décision n°50-2022 du 19 octobre 2022

OBJET : Convention d'occupation de la cellule n° 5 du bâtiment relais de Sancey à M. Christophe RAYMOND

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur Christophe RAYMOND qui souhaite prolonger la convention de la cellule n° 5 du bâtiment relais de Sancey ET considérant la nécessité de signer une convention d'occupation pour une durée de 24 mois à compter du 1/11/2022 ;

LE PRESIDENT DECIDE d'établir une convention d'occupation de la cellule n°5 du bâtiment relais, d'une durée de 24 mois à compter du 1/11/2022 avec M Christophe RAYMOND et de de signer la convention avec M Raymond.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 19/10/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

4. ELECTIONS DE DELEGUES EN REMPLACEMENT DE M. BIZE Henri :

1- PNR Doubs Horloger

Par délibération en date du 18/03/2021, le conseil communautaire a désigné les délégués de la CCPSB au PNR Doubs Horloger.

Délégué titulaire : Charles SCHELLE

Délégué suppléant : Henri BIZE

M. BIZE Henri n'étant plus conseiller communautaire, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au PNR Doubs Horloger.

2 candidats se présentent :

- Vincent COURTY
- Pascal DUFFNER

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin.

- Nombre de votants : 37

RESULTATS :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- COURTY Vincent : 21 Voix

- DUFFNER Pascal : 7 voix
 - Bulletins blancs : 4
 - Suffrages exprimés : 28
 - Majorité absolue : 15
- M. Vincent COURTY est élu délégué suppléant de la CCPSB au PNR Doubs Horloger.
M. Charles Schelle demeure délégué titulaire.

2- EPAGE Doubs Dessoubre et conseil stratégique EPAGE

Par délibération en date du 23/09/2021, le conseil communautaire a désigné les délégués de la CCPSB au SMO Doubs Dessoubre devenu EPAGE Doubs Dessoubre.

Membres titulaires

BIZE Henri
STUDER Pascal

Membres suppléants

COURTY Vincent
MEILLET Paul

M. BIZE Henri n'étant plus conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire pour l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne M. COURTY Vincent délégué titulaire à l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE en remplacement de M. Bize
- DESIGNER M. VERMOT Jean-Pierre comme délégué suppléant en remplacement de M. COURTY Vincent.

Les délégués de la CCPSB à l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE sont donc les suivants :

Membres titulaires

COURTY Vincent
STUDER Pascal

Membres suppléants

VERMOT Jean-Pierre
MEILLET Paul

Concernant le conseil stratégique de l'EPAGE Doubs Dessoubre,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentant de la CCPSB au Comité stratégique Doubs Dessoubre en remplacement de M. BIZE : M. Pascal STUDER

5. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA CAO EN REMPLACEMENT DE M. BIZE

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres qui se composait donc comme suit :

Membres titulaires

BRAND Christian Président
SCHELLE Charles
VIEILLARD Christian
CARTIER Frédéric
PERDRIX Dominique
THIEVENT Michel

Membres suppléants

CIRESA Benoit
DENIZOT Régis
DOURIAUX Roland
BIZE Henri
TORCHIO Lionel

M. Bize n'étant plus délégué communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au titre de membre suppléant de la CAO de la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, proclame M. DUFFNER Pascal comme élu suppléant à la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Bize

La commission d'appel d'offres se compose donc comme suit :

Membres titulaires

BRAND Christian Président
SCHELLE Charles
VIEILLARD Christian
CARTIER Frédéric
PERDRIX Dominique
THIEVENT Michel

Membres suppléants

CIRESA Benoit
DENIZOT Régis
DOURIAUX Roland
DUFFNER Pascal
TORCHIO Lionel

6. FINANCES :

a) AC DEFINITIVES 2022 : modification de la délibération du 29/09/2022 - commune de Valonne

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022, ont été validées les AC définitives 2022. Or, un oubli a été fait pour la commune de Valonne à savoir la répartition du produit de la fiscalité liée aux 2 nouvelles éoliennes mises en service en 2021.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau tableau des AC définitives 2022 prenant en compte cette modification telle que précisée dans le tableau suivant.

Il est précisé que les montants pour les autres communes restent inchangés.

Photographie au 31/12/2016						EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2022	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFER, TASC.COM)	Allocations « CPS » (fiche DGF 2016)	Allocations « Recettes » 2016	Attributions Compensation Fiscale /an	Comptabilité Secrétariat		Service technique				
BELLEHERBE	- 30 837 €	- 6 654 €	- 128 €	- 37 619 €	- 9 345 €		- 46 964 €	- 46 964 €	46 964 €		
BELVOIR	- 834 €	0 €	0 €	834 €	2 287 €	16 011 €	17 464 €	17 464 €		17 464 €	
BRETONVILLERS	- 5 307 €	- 462 €	0 €	5 769 €	- 4 170 €	9 518 €	- 422 €	- 422 €	422 €		
CHAMESEY	- 851 €	- 565 €	0 €	1 416 €	- 2 130 €	6 035 €	2 489 €	2 489 €		2 489 €	
CHARMOILLE	- 3 861 €	- 814 €	- 97 €	4 772 €	- 4 860 €		- 9 632 €	- 9 632 €	9 632 €		
CHAZOT	- 698 €	0 €	0 €	698 €	7 187 €	2 684 €	9 173 €	9 173 €		9 173 €	
CROSEY LE GRAND	- 5 778 €	- €	0 €	5 778 €	1 974 €		- 37 471 €	- 37 471 €	37 471 €		
CROSEY LE PETIT	- 313 €	- 7 €	0 €	320 €	2 658 €	5 616 €	7 954 €	7 954 €		7 954 €	
FROIDEVAUX	- 70 €	0 €	0 €	70 €	- 1 200 €	4 698 €	3 428 €	3 428 €		3 428 €	
LA GRANGE	- 797 €	- 647 €	0 €	1 444 €	- 1 425 €		- 2 869 €	- 2 869 €	2 869 €		
LANANS	- 5 532 €	- 1 690 €	0 €	7 222 €	1 466 €		- 5 736 €	- 5 736 €	5 736 €		
LONGEVILLE LES RUSSE	- 341 €	- 255 €	0 €	596 €	- 1 000 €	1 215 €	- 381 €	- 381 €	381 €		
ORVE	- 192 €	0 €	0 €	192 €	5 012 €	2 684 €	7 504 €	7 504 €		7 504 €	
PESEUX	- 2 980 €	- 2 490 €	0 €	5 470 €	- 2 070 €	6 035 €	- 1 506 €	- 1 506 €	1 506 €		
PROVENCHERE	- 1 513 €	- 628 €	0 €	2 141 €	- 2 070 €	6 035 €	1 824 €	1 824 €		1 824 €	
RAHON	- 2 521 €	- 397 €	0 €	2 918 €	1 390 €	6 035 €	- 491 €	- 491 €	491 €		
RANDEVILLERS	- 1 911 €	- 606 €	0 €	2 516 €	5 861 €		3 345 €	3 345 €		3 345 €	
ROSIERES SUR BARBECH	- 10 771 €	- 2 728 €	- 18 €	13 515 €	- 1 740 €		- 15 255 €	- 15 255 €	15 255 €		
SANCEY	- 73 880 €	- 38 474 €	- 859 €	113 213 €	- 19 820 €		- 132 833 €	- 132 833 €	132 833 €		
SERVIN	- 6 384 €	- 1 753 €	0 €	8 137 €	7 344 €		- 793 €	- 793 €	793 €		
SURMONT	- 517 €	0 €	0 €	517 €	6 798 €		6 281 €	6 281 €		6 281 €	
VALONNE	- 41 762 €	- 3 056 €	0 €	44 818 €	1 435 €		- 45 107 €	- 45 107 €	45 107 €		
VAUDRILLERS	- 388 €	0 €	- 41 €	409 €	4 358 €		3 949 €	3 949 €		3 949 €	
VELLEROT LES BELVOIR	- 35 211 €	- 1 855 €	0 €	36 866 €	7 200 €	16 011 €	- 19 317 €	- 19 317 €	19 317 €		
VELLEVANS	- 23 983 €	- 1 675 €	0 €	25 658 €	2 591 €	16 767 €	- 6 300 €	- 6 300 €	6 300 €		
VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	0 €	- €	- 1 000 €	2 349 €	1 349 €	1 349 €		1 349 €	
VYT LES BELVOIR	- 34 374 €	- 5 824 €	0 €	40 198 €	8 910 €		- 31 288 €	- 31 288 €	31 288 €		
TOTAL COMMUNAL	- 291 584 €	- 70 377 €	- 1 143 €	363 104 €	15 860 €	101 690 €	291 606 €	291 606 €	356 364 €	64 759 €	

Le Conseil Communautaire, sauf 2 abstentions,

- Valide les AC définitives 2022 telles que présentées ci-avant, portant modification du montant pour la commune de Valonne
- Précise que les montants pour les autres communes restent inchangés.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Contractualisation emprunts au titre des travaux eau et assainissement 2022-2023

Dans le cadre du programme de travaux liés à la compétence eau et assainissement collectif et en fonction des projets inscrits au contrat ZRR, il s'avère nécessaire pour couvrir le reste à charge des dépenses (subventions déduites) de recourir à l'emprunt.

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Montant global des travaux (hors syndicats)	2 335 820,00 €	3 677 906,00 €
Subventions ZRR + CD25	1 210 445,60 €	2 220 623,60 €
Reste à charge	1 125 374,40 €	1 457 282,40 €
Excédents	327 152,84 €	678 981,50 €
Emprunts	798 221,57 €	778 300,90 €

Il est proposé dans un premier temps et au vu de l'augmentation des taux et de la difficulté à disposer de taux fixe, de solliciter plusieurs établissements bancaires afin de contracter un emprunt de 500 000 € sur 25 ans pour le budget annexe eau potable et un emprunt de 500 000 € sur 25 ans pour le budget annexe assainissement collectif ;

5 établissements bancaires ont été sollicités. La présentation des offres sera faite en séance.

N'ayant pas reçu l'ensemble des propositions de la part des établissements bancaires, M. le Président propose d'ajourner la question qui fera l'objet d'un nouvel examen lors de la séance du prochain conseil communautaire.

c) Demande d'admissions en non-valeur

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmises par le SGC de Valdahon-Baume.

Le Président rappelle que le SGC poursuit malgré tout les démarches pour recouvrer ces sommes.

Budget général (cela concerne des factures de redevances déchets ménagers antérieures au 1/01/2017, date de création du budget annexe)

-Liste n° 5425690231 / Montant 1 179.21€ / Motif : Combinaison infructueuse d'actes.

-Liste du 27 mars 2019/Montant 66.45€/ Motif : Combinaison infructueuse d'actes.

-Liste n°4180770231/Montant 3 995.42€/Motif : Combinaison infructueuse d'actes.

Il est précisé que la trésorerie pourra prétendre récupérer les sommes en question si les personnes concernées retrouvent du travail ou ont des ressources le permettant ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmises par le SGC Valdahon Baume sur le budget général pour un montant de 1 179,21 € (liste n° 5425690231), un montant de 66,45 € (liste du 27/03/2019) et de 3 995,42 € (liste n°4180770231)
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

7. EAU ASSAINISSEMENT

a) Remplacement de M. Bize au conseil d'exploitation de la régie assainissement

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Henri BIZE, Conseiller de Bretonvillers, en tant que membre issu du conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. DUFFNER Pascal membre du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

b) Définition des durées d'amortissement Budgets annexes eau et assainissement collectif

Il est rappelé que suite au transfert des compétences eau et assainissement, les durées d'amortissements des différents biens et subventions n'ont pas été définies et délibérées. Afin de pouvoir amortir les premiers travaux terminés et subventions reçues depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient de délibérer sur les différentes durées d'amortissement des biens et subventions eau et assainissement.

Le tableau ci-dessous reprend les durées proposées :

Immobilisations incorporelles :

Article	Catégories de biens	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	3 à 5 ans
2033	Frais d'insertion	3 à 5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 à 10 ans

Immobilisations corporelles :

Article	Catégories de biens	Durée
212...	Agencement, aménagement de terrain	10 à 30 ans
213...	Génie civil	20 à 60 ans
21532	Réseaux assainissement	30 à 60 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 à 60 ans
2155...	Outillage industriel	5 à 20 ans
2156...	Station de surpression, de pompage	20 à 40 ans
2131...	Station d'épuration, bâtiment d'exploitation et bâtiments administratifs	20 à 60 ans
2135...	Installations générales, agencements, lagunes, autres bassins, postes de relevage ou de refoulement	20 à 40 ans
214...	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
215...	Matériels et outillages techniques (pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, organes de régulation (électronique, capteurs, etc.), équipement électromécanique (hors 2532)	10 à 20 ans
2182	Matériel de transport	4 à 10 ans
2183	Matériel de bureau, informatique, grosse installation de téléphonie	2 à 5 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans
2188	Autres matériels et outillages	5 à 10 ans
	Travaux d'un montant inférieur à 2 000 € HT	2 ans

Les durées d'amortissement des subventions seront les mêmes que les biens auxquelles elles se rapportent.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable sur les durées d'amortissement proposées.

Pour répondre à la question de M. Vieillard, M. Ciresa précise qu'effectivement un point sera fait avec chaque commune en fonction des travaux prévus, c'est la raison pour laquelle des plages de durées et non des durées précises ont été préconisées, cela donne plus de souplesse.

Il tient à préciser que ce même genre de discussion a eu lieu notamment avec M. Denizot concernant les emprunts. Ce dernier indiquant qu'il ne souhaitait pas emprunter sur 25 ans pour des travaux ou des matériels mais plutôt envisager des emprunts à court terme (10 ans par exemple) pour ne pas être amené à amortir un bien et régler les annuités alors même que le bien est obsolète. Il sera bien entendu tenu compte des possibilités financières de chaque commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide les durées d'amortissement des biens proposées pour les budgets M49
- Autorise le Président à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, suivant la catégorie à laquelle appartient ce bien.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Validation des RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif commune de RANDEVILLERS

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et ses délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports présentés concernent la commune de Randevillers.

M. Ciresa précise qu'il a pris acte de la demande des nouveaux élus de Bretonvillers de comprendre le contenu de ces RPQS étant donné qu'ils n'étaient présents lors de la présentation des précédents. Il a proposé de les rencontrer pour leur présenter celui de Bretonvillers.

Ce document permet de porter à la connaissance du public les données relatives à la qualité du service, au prix appliqué...

Pour répondre à la question de M. Cartier, M. Ciresa confirme qu'à ce jour l'Agence de l'Eau ne finance pas les communes qui ont un trop bon rendement c'est contradictoire car un réseau ancien

qui aurait besoin d'être renouvelé ne sera pas aidé si le réseau n'est pas fuyard... on n'aide pas les bons élèves. C'est aujourd'hui le plan d'action de l'Agence, peut être en sera-t-il autrement lors du prochain plan à compter de 2025 ?

Après présentation des rapports, le conseil communautaire, sauf 1 abstention,

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

d) Reprise des excédents commune de Peseux budget annexe eau potable

A l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2022, les budgets annexes Eau et/ou Assainissement des communes ont été dissous.

Lors de la clôture de ces budgets, par principe, les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés au budget communal.

Le transfert des excédents de la commune à la CCPSB ne peut se faire que par délibération concordante des deux parties.

La commune présentée dans le tableau ci-dessous ayant délibéré pour transférer les excédents fonctionnement et d'investissement à la CCPSB, il est nécessaire que l'assemblée délibère à son tour pour accepter ces montants.

Le Conseil Communautaire a déjà, par délibération du 19 mai 2022 et 23 juin 2022, validé les décisions prises par un certain nombre de communes.

Depuis la séance du 23/06/2022, une commune s'est prononcée à savoir : Peseux

EAU POTABLE				
	Exploitation		Investissement	
	Résultat	Transfert	Résultat	Transfert
Peseux	4 758,71 €	4 758,71 €	24 626,75 €	- €

Le Conseil communautaire, sauf 1 abstention,

- Accepte les montants des excédents fonctionnement et d'investissement sur la compétence eau potable tels que présentés dans le tableau joint
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

e) Versement d'un complément de financement budgets annexes pour certaines communes

Dans le cadre du conventionnement entre les communes et la CCPSB pour la délégation des compétences eau et assainissement, un montant a été défini avec les communes, qui leur permette de payer les factures relevant de leur délégation pour l'année 2022.

Un acompte de 60 % a été versé en début d'année, un deuxième acompte de 30 % est versé en septembre et le solde en début année N+1.

Deux communes ont eu des dépenses imprévues cette année, la somme budgétisée dans leur budgets annexes ne permet pas de couvrir les dépenses liées au service pour 2022.

C'est pourquoi, il a été demandé aux communes de nous indiquer le montant dont elles ont besoin pour payer les dernières dépenses de l'année.

Voici les montants supplémentaires à verser aux communes pour le budget eau :

Rosières sur Barbèche : 1 250 € HT

Péseux : 3 060 € HT

Pour répondre à la question de M. Torchio, lors de l'établissement des budgets annexes pour les communes, un montant a été défini en fonction du CA 2020. Il est clair que ce montant peut très vite être explosé si la commune a un problème de changement de matériel, de réparation d'une fuite non prévue... c'est le cas aujourd'hui pour ces 2 communes. Pour pouvoir honorer les factures présentées, il est donc nécessaire de leur verser un complément de financement venant du BA de la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à verser les montants supplémentaires précisés ci-avant aux budgets annexes eau potable des Commune de Péseux et Rosières sur Barbèche.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

f) Validation devis étude d'amélioration de la production en eau potable commune de Vellerot les Belvoir.

Le schéma d'alimentation en eau de la commune de Vellerot lès Belvoir est en cours.

La CCPSB a demandé au Cabinet ARTELIA de nous faire une proposition pour une étude en étudiant plusieurs scénarios :

- Alimentation depuis Vyt lès Belvoir (capacité)
- Alimentation depuis le SIE de Froidefontaine (propositions de raccordement)
- Autre solution : alimentation depuis Rahon
- Autres scénarios à leur initiative

Proposition du Cabinet ARTELIA :

Tranche ferme : 6 600 € HT

- Réunion de démarrage
- Recueil et analyse de la donnée
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des levés topographiques
- Définition de 3 scénarii d'amélioration de la production en eau et chiffrage
- Faisabilité du raccordement de la ZA au réseau d'eau usées du SIVU Val de Sancey
- Réunion de restitution

Tranche conditionnelle : 16 100 € HT

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études géotechniques
- PRO-DCE
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

Enveloppe des travaux estimée : 250 000 € HT

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable pour la validation de ce devis.

M. Ciresa indique que cette étude a été sollicitée afin de trouver une solution d'alimentation en eau potable pour la ZA et la commune de Vellerot les Belvoir. Une discussion sur le sujet a eu lieu lors du dernier exécutif mettant en avant la nécessité de lancer une étude rapidement puisque des porteurs de projets se sont fait connaître pour les futurs terrains de la 2^{ème} tranche de la Za de Vellerot les Belvoir. Il a été préconisé de demander à Artelia de nous faire une offre étant donné qu'ils sont déjà sur le terrain pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable à l'échelle intercommunale.

M. Torchio trouve que le montant est élevé étant donné qu'ils ont déjà tous les éléments d'après lui ?

M. Ciresa précise qu'on peut effectivement trouver cela élevé toutefois, cela va au-delà de l'étude des schémas directeurs puisqu'il faudra chiffrer les différents scénarios, établir les tracés potentiels ... cela va bien au-delà de leurs missions actuelles.

Il préconise dans un premier temps de ne valider que la tranche ferme, et au vu des propositions, il y aura lieu de rediscuter sur la suite donnée.

Pour répondre à la question de M. Poux et de M. Thievent, le Président indique que c'est la CC qui lance l'étude mais le coût sera répercuté sur le prix de l'eau de la commune de Vellerot les Belvoir comme cela se pratique pour toutes les autres communes.

M. Douriaux réagit en indiquant que suite à l'entrevue qui a eu lieu cet après-midi avec M. le Sous-Préfet, l'étude et les investissements qui en découleront seront clairement à la charge de la CCPSB.

Le président fait remarquer que ce n'est pas exactement ce qu'il a compris de cette entrevue en sous-préfecture, puisque M. le Sous-Préfet a bien indiqué que c'est la CC qui lance l'étude et qui lancera les travaux puisque les investissements sont du ressort de la CC mais il a précisé, après avoir demandé à M. Douriaux quel était le nombre de m³ vendus chaque année par la commune de Vellerot les Belvoir (en l'occurrence 8 000 m³ environ avec les agriculteurs), qu'il faudra donc diviser le coût des travaux à venir par ce nombre de m³...

M. Ciresa rappelle que ça fait 15 ans que ce sujet est en instance, il a été décidé en exécutif de marquer le coup et de faire cette étude, la question de qui finance sera tranchée ensuite.

M. Douriaux estime devoir donner l'information à ses collègues des échanges avec le Sous-Préfet. Il précise qu'il défendra les intérêts de sa commune et insiste sur le fait que ce sujet concerne une zone intercommunale et que pour lui la comcom est sensée faire en sorte que l'intérêt de toutes les communes soit représenté dans un sens de solidarité. Il se dit surpris et défendra jusqu'au bout le fait qu'il serait incroyable de devoir faire peser ces investissements aux seuls habitants de Vellerot les Belvoir.

M. Perdrix précise que c'est quand même bien la commune de Vellerot qui va encaisser les recettes de vente d'eau une fois les entreprises installées, ce qui est un peu difficile à entendre quand la commune dit ne pas vouloir financer l'investissement. Il ajoute que si c'est à la CC d'assumer ces travaux en lieu et place de la commune, cela signifiera que le surplus de TP qui pourrait venir de l'arrivée de nouvelles entreprises sur la zone ne reviendra donc pas à la commune, de même de ce fait que la recette de vente d'eau sur la ZA voire de la Taxe d'aménagement réglée par ces mêmes entreprises ?

M. Douriaux rappelle également de quelle manière ont eu lieu les transactions pour acheter le terrain de la zone à la commune de Vellerot les Belvoir à l'époque...

M. Cartier ajoute qu'encore une fois, on parle de choses que l'on ne connaît pas. Le terrain a été vendu par la commune de Vellerot les Belvoir à la CC au prix du terrain agricole, le conseil municipal de Vellerot les B. a validé ce principe par délibération. Ce même conseil s'était également engagé à fournir de l'eau suffisante pour alimenter la zone dans sa globalité, on parlait à l'époque de 10m³/jour. Il y a une délibération de la commune en ce sens. Il ajoute que dans le cadre de la continuité de la personne publique, le conseil actuel ne peut pas ignorer les engagements pris antérieurement par le conseil de Vellerot les Belvoir.

Il ajoute qu'à l'époque, la CC du Vallon de Sancey a pris en charge l'extension du réseau d'eau potable de la Commune de Vellerot jusqu'à l'entrée de la ZA, ce n'était pas de sa compétence mais elle avait pris l'engagement de le faire et elle l'a fait.

En parallèle, la commune s'était engagée à alimenter la ZA des m3 nécessaires et ça n'a pas été réalisé. De fait, il faut aujourd'hui lancer l'étude, voir quelle solution peut être apportée et pour quel montant. A ce moment-là, et lorsque l'on aura des chiffres précis, on pourra discuter de qui paiera quoi. L'étude portera non seulement sur l'alimentation en eau de la ZA mais également sur la sécurisation de l'alimentation en eau du village. Cela fait 15 ans bientôt que l'on attend cette étude...

Le président rappelle qu'à l'époque la CC du Vallon de Sancey avait la proposition d'installer une ZA sur 2 communes : Crosey le Grand et Vellerot le Belvoir. Le choix a été fait de retenir le site de Vellerot les Belvoir, avec l'engagement pris par la commune de fournir de l'eau suffisante pour alimenter la ZA.

En résumé le Président et M. Cartier rappellent les éléments suivants en s'appuyant sur les délibérations et comptes-rendus officiels en annexe

- **Achat de la zone par la CCVS** à la commune de Vellerot-lès-Belvoir au prix de 0.23 € le m² par délibération le 10 janvier 2008 cf annexe1 + délibération du 25 février 2010 actant la contenance exacte du terrain cf annexe 2 et acte notarié cf annexe 3
- **Engagement de la CCVS de prendre en charge le coût de raccordement** de la zone au réseau existant de Vellerot-lès-Belvoir par délibération du 23 janvier 2013 cf annexe 4
- **Engagement de la commune de Vellerot-lès-Belvoir de garantir la production d'eau** pour la ZA et de fournir 10 m³ d'eau par jour par courrier du 28 janvier 2013 et délibération du 27 février 2013 cf annexes 5 et 6, selon différentes hypothèses : liaison avec Vyt, forage profond, liaison avec Sancey-le-Long.
- Engagement de la commune de Sancey-le-Long de fournir en eau 70 m³/jour à la commune de Vellerot-lès-Belvoir par courrier du 30 janvier 2013 et délibération du 21 juin 2013 cf annexe 7
- **Engagement de la commune de Vellerot-lès-Belvoir de prendre en charge le coût du surpresseur et de ne plus solliciter la CCVS pour le financement d'éventuels travaux d'amélioration du réseau d'eau potable** par délibération du 16 avril 2015 cf annexe 8

M. Cartier demande à ce que l'on retrouve les documents de la CC et de la Commune de Vellerot où sont retranscrits ces engagements et qu'ils soient annexés au PV.

M. Douriaux indique qu'il se devait de tenir au courant ses collègues des échanges de cet après-midi.

M. Cartier met en garde si un moment donné c'est la CC qui prend en charge, quid pour le prochain bâtiment relais sur Belleherbe, il rappelle que pour la Zone Corvée Mourey, c'est bien la commune de Sancey qui a pris en charge le renforcement du réseau électrique et pas la CC pourtant le renforcement était nécessaire à la zone !!! il ajoute qu'il ne votera pas ce soir s'il est question de la prise en charge par la CC de l'étude et des travaux.

M. Douriaux précise que depuis qu'il est maire et qu'il aborde cette question, on lui rétorque que la balle est dans son camp et qu'il doit s'en débrouiller. Il rappelle qu'à l'époque la commune avait souhaité faire une étude pour faire des forages, ce qui prouve bien qu'il s'en préoccupait, le projet a été stoppé car le SIE avait proposé de les rejoindre... or pour des raisons de non continuité de territoire cela n'a pas pu se faire... il pensait que cette solution aurait fait avancer la discussion.

M. Cartier lui fait remarquer que c'était donc bien à la commune de prendre en charge ce dossier puisqu'elle voulait faire l'étude de forages ???

M. Douriaux précise que pour le moins, il y a bien un intérêt communautaire sur cette question.

M. Duffner s'étonne que la CC ait pris la décision d'installer une ZA sur un terrain où l'on n'était pas sûr de pouvoir l'alimenter en eau ?

Le Président indique qu'à l'époque la ressource n'était pas suffisante mais il existait une solution d'attente par le biais de Rahon, alimenter par Sancey le Long. Cette solution ne devait pas durer dans le temps mais c'est ce qui a permis d'obtenir le Permis d'aménager de la Zone. En parallèle, la commune avait déjà des soucis de production d'eau, ce qui s'est confirmé dans le temps car aujourd'hui en période d'étiage, l'eau venant de Vyt les Belvoir ne suffit plus ;

Quant au choix du terrain, il s'est trouvé disponible du fait de l'arrêt d'un agriculteur situé hors de la commune de Vellerot. Le président de l'époque qui était également maire de Vellerot a profité de cette occasion pour réserver pour la CC ces 11 hectares dans la perspective de faire du développement économique.

M. André tient quand même à rappeler que Servin a eu des problèmes ces dernières années d'approvisionnement d'eau sur sa commune. Le conseil de Servin a décidé de créer une interconnexion avec les communes voisines et c'est bien les habitants de Servin qui vont payer ces investissements. Ce sera de même pour les travaux sur la station qui vont démarrer en 2023.

M. Perdrix tient à ajouter qu'au regard des engagements pris par la commune à une certaine époque par rapport à l'alimentation en eau potable de la Zone, il trouve désolant que la commune de Vellerot les Belvoir ne prenne pas au moins l'étude en charge...

Le Président demande que la question du lancement de l'étude soit soumise au vote avec comme proposition de ne valider pour l'instant que la tranche ferme. La question de la prise en charge par la CC ou la commune ne sera pas actée ce soir.

Le Conseil Communautaire, par 34 voix Pour, 3 abstentions

- Valide le devis du Cabinet ARTELIA uniquement pour la tranche ferme à savoir pour un montant de 6 600 € HT
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. ENVIRONNEMENT : point sur le dossier biodéchets

Rappel : La Loi AGEF de 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) au 31 décembre 2023. L'obligation de proposer une solution de tri des biodéchets s'applique aux collectivités ; il n'y a pas d'obligation pour l'utilisateur en revanche d'adhérer à la solution proposée.

Une étude pour répondre à cette obligation légale a été lancée à l'échelle Préal à l'automne 2021 pour un déploiement en 2023 et une collecte effective en 2024.

En phase 2 de l'étude, les Élus ont privilégié de poursuivre le travail sur le scénario de compostage de proximité plus adapté à la typologie du territoire que le scénario de collecte en porte à porte ou en points d'apport volontaire. En effet, le compostage, chez l'utilisateur ou à proximité immédiate (sans besoin de collecte dédiée), est une solution de prévention très intéressante pour les biodéchets. Cela permet de détourner une partie des déchets de la collecte des OMR. C'est également une des 2 solutions de tri à la source retenues dans la loi AGEF.

Pour la CCPSB, l'étude prévoit le déploiement progressif (20%/an) jusqu'en 2028 de 860 composteurs individuels environ, 2 composteurs de quartier et 2 composteurs de pied d'immeuble. Il a été demandé à Préal une concertation dans le choix des emplacements des équipements et une gestion plus locale des sites de compostage partagés pour limiter les charges. Reste également à déterminer si les composteurs sont mis à disposition gratuitement ou facturés aux usagers comme jusqu'à présent.

D'un point de vue financier, le coût supplémentaire généré par la mise en place de ce nouveau flux serait de l'ordre de 3 à 4 € par habitant mais permettrait de contenir la hausse de coûts de traitement grâce aux 30 tonnes potentielles de biodéchets détournées des OMR.

A ce jour, un dossier de demande de subvention a été déposé à l'ADEME le 26 septembre par Préal pour l'ensemble du territoire. Puis un marché à bons de commande sera lancé pour les composteurs et bioseaux.

9. PERSONNEL INTERCOMMUNAL : avancement de grade

M le président informe le conseil communautaire qu'un agent peut être nommé adjoint administratif 1^{ère} classe au 1/12/2022.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cet avancement de grade.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il peut avoir lieu selon l'une des modalités suivantes :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

APROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié au 1/12/2022

ETAT DU PERSONNEL AU 1/12/2022

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS		TOTAL
		Dont TC	Dont TNC		Tit OU stag	Non titulaires	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	0	1	1	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	2	2	0	2
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	1	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	4	6	10	6	4	10
Total		6	9	15	11	4	15
CONTRAT DE PROJET							
Conseiller numérique		1	0	1	0	1	1
Total		1	0	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	3	3	6	4	2	6
Total		4	3	7	5	2	7
Total		11	12	23	16	7	23

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SANCEY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR LE BATIMENT DE LA CCPSB

La commune de Sancey va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur son territoire.

La concertation avec les intervenants (notamment service de gendarmerie), et les études de faisabilité ont démontré l'intérêt d'en installer une sur le bâtiment de la CCPSB (proximité de la salle des fêtes, vestiaires stade...).

La commune de Sancey propose de signer une convention précisant les modalités d'installation de la caméra (prise en charge des coûts de travaux + maintenance de la caméra par la commune, fourniture électricité par la CCPSB).

M. Cartier indique qu'à la demande de la gendarmerie, la commune a décidé d'installer un certain nombre de caméras de vidéoprotection à des endroits stratégiques. L'objectif est bien entendu d'apporter des moyens permettant aux forces de l'ordre de résoudre des affaires plus facilement.

Celle qui sera installée sur la CCPSB permettra d'avoir une surveillance de la Maison du temps libre mais également des vestiaires et du stade.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention à intervenir avec la commune de Sancey
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

11. AFFAIRES DIVERSES

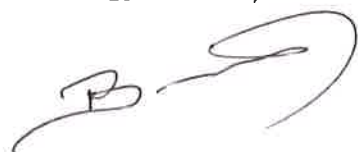
- 1- M. Ciresa indique que l'on prend ce soir les préinscriptions pour la visite des installations de Préval le 8/11 à 14h30 sur site.
- 2- Le Président fait un rapide point sur le Téléthon 2022. Le club de rando fera une marche nocturne, un marché nocturne est organisé sur Belleherbe le vendredi soir à la salle des fêtes. En revanche, le gymnase étant en travaux en décembre, le club de foot ne pourra pas faire son animation habituelle.
- 3- Charles Schelle rappelle qu'une enquête a été distribuée dans tous les villages, il remercie les élus pour la distribution. Une centaine de retour à ce jour. Il indique que les 9 et 10 novembre prochains, aura lieu une enquête de terrain par des jeunes qui sont en formation. Il souhaiterait qu'une trentaine d'enquêtes puisse être menée avec des habitants du territoire. Il sollicite les élus afin qu'ils puissent proposer 1 à 2 personnes qu'ils connaissent et qui seraient susceptibles de pouvoir consacrer environ ½ heure à ces jeunes pour répondre à l'enquête de terrain. Il tient à préciser que l'enquête n'a pas pour but de remettre en cause l'activité du Tadou qui est reconnue sur le PETER mais il s'agit ici d'avoir des retours sur la question de la mobilité de proximité, le covoiturage entre village...

La séance est clôturée à 22h00

Liste récapitulative des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 6 O C T O B R E 2 0 2 2	2022-10-26-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022	35 pour, 2 abstentions
	2022-10-26-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2022-10-26-03	Election d'un délégué suppléant PNR Doubs Horloger en remplacement de M. Bize	21 Pour – 7 contre – 9 blancs
	2022-10-26-04	Election d'un délégué titulaire à l'EPAGE Doubs Dessoubre en remplacement de M. Bize	37 pour
	2022-10-26-05	Election d'un délégué conseil stratégique EPAGE Doubs Dessoubre en remplacement de M. Bize	37 pour
	2022-10-26-06	Election d'un membre suppléant CAO en remplacement M. Bize	37 pour
	2022-10-26-07	AC DEFINITIVES 2022 - modification du montant la commune de Valonne	36 pour, 1 abstention
	2022-10-26-08	Admission en non-valeur budget général	Unanimité
	2022-10-26-09	Remplacement M. Bize conseil d'exploitation assainissement	Unanimité
	2022-10-26-10	Définition des durées d'amortissements budgets eau assainissement M49	Unanimité
	2022-10-26-11	Validation RPQS eau potable 2021 commune de Randevillers	36 pour, 1 abstention
	2022-10-26-12	Validation RPQS assainissement collectif 2021 commune de Randevillers	36 pour, 1 abstention
	2022-10-26-13	Validation RPQS assainissement non collectif 2021 commune de Randevillers	36 pour, 1 abstention
	2022-10-26-14	Reprise des excédents commune de Peseux budget annexe eau potable	36 pour, 1 abstention
	2022-10-26-15	Versement d'un complément de financement budgets annexes eau potable – assainissement communes de Peseux et Rosières sur Barbèche	Unanimité
	2022-10-26-16	Validation devis étude d'amélioration de la production en eau potable commune de Vellerot les Belvoir	34 pour, 3 abstentions
	2022-10-26-17	Personnel intercommunal : création poste adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe-suppression poste adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Unanimité
	2022-10-26-18	Convention avec la commune de Sancey – pose d'une caméra vidéoprotection sur le bâtiment de la CCPSB	Unanimité

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles Poux